

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

Constat de l'inspecteur :

- LA VANNE D'ISOLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES VERS LE RÉSEAU COMMUNAL N'EST PAS SIGNALÉE À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE CELLE-CI ;
- ABSENCE D'OUTILLAGE SPECIFIQUE POUR PERMETTRE SA MANŒUVRE (OUVERTURE OU REGARD, CLÉ DE MANŒUVRE DE LA VANNE),
- ABSENCE DE CONSIGNE SPECIFIQUE À CE DISPOSITIF D'ISOLEMENT

INSPECTION

Écart aux dispositions de : L'article 4.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE

POLE ITP EMILE DONAT ABEL-TRÈVE
10 : RUE SEBASTIEN VAUBAN
83600 FREJUS

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions, ^{SAS au capital de 300 000 €, avec leurs} ~~sur 150 000 € au 0017 - APE 2362Z~~ ^{délais d'application})

EXPLOITANT

- Nous allons mettre en place deux dispositifs de signalisation de ladite vanne d'isolement, à savoir :
 - Un dispositif de marquage au sol au niveau de la vanne
 - Un panneau de signalisation de la vanne, qui sera implanté dans nos espaces verts, à la verticale, à proximité de ladite vanne. Cela sera réalisé en mai 2018.
- Nous allons commander une clé de manœuvre et la conserver dans un local de notre site, fin avril 2018.
- Nous rédigerons des consignes spécifiques à ce dispositif d'isolement. Deux formats de consignes sont envisagés afin de lever l'écart :
 - Des consignes synthétiques, présentes sous forme de "fiche réflexe" d'une page, que nous intégrerons ten dessus du panneau de signalisation
 - Des consignes détaillées, que nous intégrerons dans le registre de personnel (Secrétariat ECOPOLE). Cela sera réalisé en mai 2018.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Transmission à la DREAL des justificatifs attestant de la réalisation effective des mesures proposées (photos, consignes...)

DREAL

L'inspection le : 27/03/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DES STOCKS ET MÉLANGES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÉSENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT (NATURE, ÉTAT PHYSIQUE, QUANTITÉ, EMPLACEMENT)

Ecart aux dispositions de : L'article 6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE

POLE BTP EMILE DONAT ABEL TREVE
113 RUE SEBASTIEN VAUBAN

83600 FREJUS

SAE au capital de 500 000 €
Siret 798 629 010 00017 - APE 2369Z

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

• Nous allons dresser un inventaire et un état des stocks et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement, en veillant particulièrement à faire figurer :

- Les quantités maximales
- leur localisation.

• Nous vous adresserons par mail cet inventaire, accompagné de nos fiches de données sécurité (FDS), d'un état réglementaire et d'un plan du site sur lequel figureront les lieux de stockage desdits stocks et mélanges.

Tout ceci sera réalisé en mai 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaires :	Défai de transmission : 31/03/2018		

L'inspection le : 27/03/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

UNE PALETTE DE BIDONS DE PRODUIT DÉSACTIVANT EST STOCKÉE A MÊME LE SOL, SANS RÉTENTION.

Ecart aux dispositions de : L'article 8.4.1 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015
(indiquer le référentiel réglementaire applicable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE

POLE BTP EMILE DONAT ABEL-TRÈVE
143 RUE SEBASTIEN VAUBAN

83600 FREJUS
SAS au capital de 300 000 €
Siret 798 529 010 00017 - APE 2365Z

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions
délais d'application)

• L'écart a été levé le jour-même de l'inspection (27/03/18). En effet, ladite palette a été stockée sur rétention par le chef de la centrale à béton.

• Une action de sensibilisation sera réalisée en avril 2018 et régulièrement rappelée.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : S.O

DREAL

L'inspection le : 27/03/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS FORMALISÉ L'INVENTAIRE DES SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT (SUBSTANCES INTERDITES OU RESTREINTES, SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES, PRODUITS BIOCIDES, SUBSTANCES A IMPACT SUR LA COUCHE D'OZONE).

Ecart aux dispositions de : Articles 6.2.1 à 6.2.5 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE
POLE BTP EMILE DONAT ABEL TREVE
103 RUE SEBASTIEN VAUBAN
83600 FREJUS
Siret 798 629 010 00017 - APE 2369Z

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions délais d'application)

- Un inventaire des substances et produits dangereux pour l'Homme et l'Environnement sera réalisé en mai 2018.
- Un état réglementaire de l'ensemble des substances et produits dangereux sera également produit en mai 2018.
- L'inventaire, l'état réglementaire, nos F.D.S, ainsi qu'un plan du site localisant lesdites substances et lesdits produits vous seront transmis par mail en mai 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Délai de transmission : 31/05/2018

DREAL

L'inspection le : 27/04/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DES STOCKS DE SUBSTANCES ET MÉLANGES DANGEREUX TENUS A JOUR DANS UN REGISTRE AUQUEL EST ANNEXÉ UN PLAN GÉNÉRAL DES STOCKAGES.

Ecart aux dispositions de : L'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE
POLE BTP EMILÉ DONAT-ABÉL TREVE
103 RUE SEBASTIEN VAUBAN
83600 FREJUS
SAS au capital de 300 000 €
Siret: 798 629 010 00017 - APE 2369Z

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions courantes et correctives avec leurs délais d'application)

• Un plan général des Stockages vous sera transmis en mai 2018.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêt complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		

L'inspection le : 27/04/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE CONSIGNES D'EXPLOITATION.

Ecart aux dispositions de : L'article 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE

POLE ETP EMILE DONAT LABEL TREVE
103 RUE SEBASTIEN VAUBAN
82600 FRÉJUS

SAS au capital de 300 000 €
Siret 798 629 010 00017 - APE 2369Z

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions cur, délais d'application)

EXPLOITANT

• Dans un premier temps, nous allons procéder, avec nos deux chefs de centrale, à un état des lieux des consignes d'exploitation présentes, au mois de mai 2018.

• Dans un second temps, nous rédigerons les consignes d'exploitation manquantes, en juillet 2018. Deux formats de consignes sont à prévoir :

- Des consignes très détaillées figureront dans le registre du personnel (secrétariat);
- Des consignes synthétiques, sous forme de "fiches réflexe" qui figureront sur un panneau d'affichage, sur le terrain, au niveau de chaque zone à risque de la plateforme

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Délai de transmission : 31/05/2018

L'inspection le : 17/04/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ECOPOLE Site inspecté : Centrales d'enrobage et béton (Fréjus) Date de l'inspection: 27/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE D'UN PLAN DU SITE A L'ACCUEIL DESTINE A FACILITER L'INTERVENTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Ecart aux dispositions de : L'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2015
(Indiquer la référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Représentant de la Présidence

SAS ECOPOLE
POLE BTP EMILE DONAT FABEL TREVE
103-RUE SEBASTIEN VAUBAN
83600 FREJUS

Siret 798 625 010 00017 - APE 2359Z

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Le plan du site sera réalisé en collaboration avec le SDIS 83, puis sera affiché en juin 2018 :
 - A l'accueil (secrétariat);
 - Dans les bureaux des deux chefs de centres;
 - A proximité du portail, côté rue.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Délai de transmission : 30/06/2018

L'inspection le : 27/04/2018

Fiche soldée le :